

Mont-St-Michel, 6 mai 2013

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de la Municipalité de Mont-St-Michel, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville de Mont-St-Michel, le 6^e jour de mai 2013 à 19 h 30. Sont présents: André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux, Pascal Bissonnette, André-Marcel Évêquoz formant le quorum sous la présidence du maire Roger Lapointe.

Sont présents également mesdames Lucie Gagnon, directrice générale et Manon Lambert, directrice générale adjointe, ainsi que Monsieur Pascal Lebœuf, inspecteur municipal.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19 h 30, le maire ouvre l'assemblée.

13-05-76

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants :

- a) Vente d'une remise pour l'hôtel de ville*
- b) Autorisation de travaux sur divers chemins*

Adoptée

13-05-77

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par le conseiller André Trudel, appuyé par le conseiller André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité, d'accepter les procès-verbaux du 4, 8 et 13 avril 2013, tels que présentés.

Adoptée

13-05-78

CONSIDÉRATIONS DES COMPTES

Proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité, d'accepter les registres de chèques suivants:

- le registre des chèques-salaires, portant les numéros P1300086 à P13000121, totalisant 22 324,59 \$ et portant sur la période du 1^{er} mai au 31 mai 2013;*
- le registre des chèques-généraux, portant les numéros C1300216 à C1300270, totalisant 33 258,35 \$ et portant sur la période du 1^{er} mai au 30 mai 2013. Des crédits sont disponibles.*

Adoptée

13-05-79

CORRESPONDANCE

Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité que la correspondance soit acceptée tel que lue.

Adoptée

PROVENANCE

- *Accusé de réception du député de Labelle, Sylvain Pagé, relatif à notre demande financière pour l'aménagement d'un parc;*
- *Lettre du ministère de la Sécurité publique concernant la méthode de calcul de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (SQ);*
- *Demande de monsieur Luc Gagnon pour des travaux de prolongement de la rue du Moulin*
- *Courriel du MAMROT concernant la reddition de comptes*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens (4) étaient présents aucune question.

13-05-80

APPUI – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL

Proposé par le conseiller Pascal Bissonnette, appuyé par le conseiller André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité, qu'un appui du conseil municipal soit adressé à l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel concernant le projet de « Cartographie de la bande riveraine » présenté dans le cadre du programme d'aide financière de la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement.

Adoptée

13-05-81

JOURNÉE DE LA TERRE – DIMANCHE LE 5 MAI 2013

Proposé par le conseiller Pascal Bissonnette, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité, que le conseil félicite monsieur Robert Trudel ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à la corvée de nettoyage des bordures de chemins sur le territoire de la Municipalité dans le cadre de la « Journée de la Terre » le 5 mai dernier.

Adoptée

13-05-82

DEMANDE DE COMMANDITE – RELAIS POUR LA VIE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

Proposé par le conseiller André-Marcel Évéquoz, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité, qu'un montant de cent dollars (100 \$) soit versé, à titre d'aide financière, à la Société Canadienne du Cancer pour le Relais pour la Vie qui aura lieu le 7 juin prochain au Lac-des-Écorces et que cet organisme s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

Adoptée

13-05-83

DEMANDE DE COMMANDITE – TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE 2013 DU CLD

Proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller Éric Lévesque et résolu à l'unanimité, qu'un montant de deux cent cinquante (250 \$) soit versé, à titre d'aide financière, au CLD pour le tournoi de golf-bénéfice 2013 qui aura lieu le vendredi 14 juin prochain, au Club et hôtel du golf de Nominique et que cet organisme s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

Adoptée

13-05-84

RAPPORT FINANCIER ET VÉRIFICATEUR

Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller André-Marcel Évêquoz et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur pour la période se terminant le 31 décembre 2012. Qu'une copie de ce rapport soit acheminée au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Adoptée

13-05-85

DEMANDE DE COMMANDITE – ASSOCIATION DES RÉSIDENTS ET RIVERAINS DU LAC GRAVEL

Proposé par le conseiller André-Marcel Évêquoz, appuyé par le conseiller André Trudel et résolu à l'unanimité, qu'un montant de mille dollars (1 000 \$) soit versé, à titre d'aide financière, à l'Association des résidents et riverains du Lac Gravel pour leur activité visant à prévenir la dégradation de la qualité de l'eau au Lac Gravel et que cet organisme s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

Adoptée

13-05-86

DEMANDE DE COMMANDITE – CLUB DES PIONNIERS – RALLYE 2013 DE CANOTS

Proposé par le conseiller André Trudel, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité, qu'un montant de cent dollars (100 \$) soit versé, à titre d'aide financière, au Club des Pionniers de Sainte-Anne-du-Lac pour leur rallye de canots annuel et que cet organisme s'engage à publiciser la participation financière de la Municipalité à leur activité.

Adoptée

13-05-87

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 10-140 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est, par les présentes, données par le conseiller Aurèle Cadieux, qu'à une prochaine séance le conseil municipal adoptera un règlement portant le numéro 13-152 amendant le règlement 10-140 relatif à la rémunération des élus municipaux.

Adopté

13-05-88

ADOPTION DU RÈGLEMENT 13-151 AUTORISANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-ST-MICHEL**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-151
AUTORISANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES HORS ROUTE
SUR CERTAINS CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules* hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserves de conditions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que le *Club Quad des Hauts Sommets* sollicite l'autorisation de la Municipalité de Mont-St-Michel pour circuler sur certains chemins municipaux avec des véhicules hors route;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la circulation des véhicules tout-terrain motorisés favorise les développements touristique et économique ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance spéciale tenue le 11 avril 2013

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir des chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Mont-St-Michel, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 3 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

- a) Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain suivants : Les véhicules tout-terrain motorisés munis d'un guidon et d'au moins quatre (4) roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.
- b) L'utilisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 4 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 3 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Trajet #1

Rang #4 Gravel	2,4 km, jusqu'à la Montée du Lac Gravel
Montée du Lac Gravel :	6,3 km, jusqu'à la rue de l'Église (accès aux services de la 4 ^e Rue, sur 240 pieds)
Rue de l'Église :	0,18 km, jusqu'à la rue du Pont
Rue du Pont :	0,6 km, pour rejoindre le Rang #1 Moreau
Rang #1 Moreau :	5,8 km, en direction de la Montée Thomas et de la limite de la Municipalité

Trajet #2

Rang #4 Gravel	2,4 km, jusqu'à la Montée du Lac Gravel
Montée du Lac Gravel :	6,3 km, jusqu'à la rue de l'Église
Rue de l'Église :	0,05 km, jusqu'à la rue Communautaire
Rue Communautaire :	0,06 km, jusqu'à la rue Principale
4 ^e Rue Principale	0,06 km, rue de l'Église jusqu'à la rue Principale
Rue du Pont :	0,6 km, pour rejoindre le Rang #1 Moreau
Rang #1 Moreau :	5,8 km, en direction de la Montée Thomas et de la limite de la Municipalité
Montée Thomas :	1.7 km, jusqu'à la limite de la Municipalité

Un croquis de ces chemins est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 6 : CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES HORS ROUTE

L'utilisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à ce que le *Club Quad les Hauts Sommets* assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route* et du présent règlement, notamment :

- ❖ Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- ❖ Signalisation adéquate et pertinente ;
- ❖ Entretien des sentiers ;
- ❖ Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentiers ;
- ❖ Souscription à une police d'assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$.

ARTICLE 7 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉ

- a) L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés par le présent règlement est valide tout au long de l'année.
- b) Il est cependant interdit de circuler sur les rues et chemins visés par le présent règlement, entre 22 heures et 7 heures.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicules visés à l'article 3 doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 9 : RÈGLES DE CIRCULATION

Vitesse :

Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement.

Signalisation

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu d'observer une signalisation conforme à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentiers chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route doit maintenir son véhicule le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorde priorité à tout autre véhicule routier.

Les panneaux de signalisation et leur installation à l'intérieur des sentiers sont à la charge du *Club Quad les Haut Sommets*.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement, avec les pouvoirs et devoirs, ceci sans restreindre de quelque manière que ce soit le travail de la Sûreté du Québec. Les dispositions du présent règlement sont applicables par la Sûreté du Québec et, conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, par les agents de surveillance de sentiers, et par tout officier ou employé municipal nommé par le conseil municipal avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la Municipalité de Mont-St-Michel, lors de sa séance tenue le sixième jour de mai deux mille treize (6 mai 2013)

ROGER LAPOINTE
Maire

LUCIE GAGNON
Directrice générale

Avis de motion : 11 avril 2013
Adoption : 6 mai 2013
Avis public : 7 mai 2013

Proposé par le conseiller Aurèle Cadieux, appuyé par le conseiller André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 13-151 intitulé : « Règlement autorisant la circulation de véhicules hors route sur les chemins de la municipalité ».

Adopté

13-05-89

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – LOTS P-31 ET 31-3 DU CANTON DE GRAVEL

ATTENDU QU'afin de permettre à Karine Bissonnette et David Grenier de vendre la propriété du 7, chemin Tour du Lac Gravel (lot 31-P) à Annie Bissonnette et Michel Richer, située presque exclusivement dans la zone blanche, 60 mètres et très partiellement 0,96 mètres dans la zone verte;

ATTENDU QU'afin de permettre à Karine Bissonnette et David Grenier de lotir et aliéner la totalité de la subdivision trois du lot originaire trente-et-un (lot 31-3) qui est situé en presque totalité dans la zone blanche, sauf pour la très minime partie dans la zone verte;

Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Pascal Bissonnette et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Mont-St-Michel appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) présentée par madame Karine Bissonnette et David Grenier, afin d'autoriser toute transaction à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée

13-05-90

JOURNÉE DE LA CROIX-ROUGE – LAC SAINT-PAUL – SERVICE DES INCENDIES

Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité, que le Service des incendies de la Municipalité de Mont-St-Michel soit présent lors de la journée de la Croix-Rouge, qui se tiendra mercredi le 8 mai prochain à la Municipalité de Lac Saint-Paul.

Adoptée

13-05-91

INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel 2013 à Québec les 12, 13 et 14 mai prochains;

Proposé par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité, que la Municipalité autorise la directrice générale à assister au congrès annuel de l'ADMQ et autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 460 \$, plus les taxes applicables, et à défrayer les dépenses inhérentes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée

VARIA

13-05-92

VENTE D'UNE REMISE À L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE monsieur Yvon Gagnon est propriétaire d'une remise située à l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur de ladite remise;

Proposé par le conseiller André-Marcel Évéquoz, appuyé par le conseiller Aurèle Cadieux et résolu à l'unanimité, que la Municipalité procède à l'achat d'une remise pour l'hôtel de ville au coût de 2 150 \$.

Adoptée

13-05-93

AUTORISATION DE DÉPENSE - DIVERS TRAVAUX

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à certains travaux sur divers chemins et parc;

- Rang 1 Moreau – Faire l'empierrement du ponceau
- Rang 2 Gravel – Installer un drain et changer le ponceau
- Chemin Tour du Lac Gravel – Dégagement des bordures du chemin
- Parc du village – Abattage d'arbres et aménagement du terrain

ATTENDU l'estimation des coûts préparés par monsieur Pascal Leboeuf, inspecteur municipal;

Proposé par le conseiller André-Marcel Évéquoz, appuyé par le conseiller Éric Lévesque et résolu à l'unanimité, que la Municipalité autorise les travaux sur divers chemins et parc, ainsi que l'achat de petits outils, pour un montant approximatif de 10 000 \$.

Adoptée

13-05-94

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il a été proposé, par le conseiller Éric Lévesque, appuyé par le conseiller André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée, il est 9 h 40.

Adoptée

Roger Lapointe
Maire

Manon Lambert
Directrice générale adjointe
Secrétaire-trésorière adjointe